



12F01

12F01

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Clair désigné
  - Clair jalonné
  - Aire de titres en traitement
  - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Territoire arpenté non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
  - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
  - Aire d'extraction
  - Autorisation sans bail
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique l'année de la dernière étude et celle dans la partie inférieure le statut du site d'extraction

- Substance extraite:**
- |                          |                          |                           |
|--------------------------|--------------------------|---------------------------|
| G) Gravier               | O) Dolomie               | U) Autre                  |
| H) Sable de silice       | P) Ferme concessionnaire | V) Ferme concessionnaire  |
| I) Ferme concessionnaire | J) Terre jaune           | R) Résidu miniers inertes |
| E) Minerai de silice     | M) Minerai               | S) Sable                  |
|                          | N) Terre noire           | T) Tourbe                 |
- Statut du site d'extraction:**  
 O) Ouvert sous conditions, Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périère urbanisée
  - Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où l'exercice de l'activité minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
  - Territoire où le droit de zonage et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Pilogon
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissinan de Bersiamite, Essipit, Mashetuiash, Nutshekuan
- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020  
 est de 19°28' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 10,7"

Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

